



Diffusion à l'ensemble de la commune de Clos du Doubs

Assemblée communale du 21 avril 2016, 20.00 h Centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne

Modification de l'ordre du jour – point 5

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 10 décembre 2015
2. Prendre connaissance et approuver le projet de remplacement de l'éclairage public à la route de la Gare, à Saint-Ursanne. Voter le crédit de Fr. 160'000.— nécessaire et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement, cas échéant contracter puis consolider l'emprunt indispensable.
3. Prendre connaissance et approuver le projet de réalisation de la cartographie des stations forestières. Voter le crédit de Fr. 82'000.— nécessaire et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement, cas échéant contracter puis consolider l'emprunt indispensable.
4. Décider l'abrogation du règlement sur les corvées de la première section d'Épiquerez
- 5. Prendre connaissance et approuver le projet d'étude de réhabilitation de la friche industrielle Thécla, à Saint-Ursanne ; voter le crédit de fr. 30'000.—, sous réserve des subventions, nécessaire à l'étude et donner compétence au conseil communal pour se procurer le financement.**
6. Informations communales : réfection vieille ville de Saint-Ursanne ; parcage à Saint-Ursanne
7. Divers

Le procès-verbal de la dernière Assemblée est déposé publiquement au secrétariat communal, où il peut être consulté, ainsi que sur le site Internet communal www.closdudoubs.ch.

Le règlement mentionné au point 4 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée au secrétariat communal, où il peut être consulté. Les oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées au secrétariat communal, par courrier postal, durant le dépôt public. Les demandes de compléments ou de modifications du procès-verbal pourront être formulées lors de l'Assemblée.